

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du jeudi 17 mars 2022
L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars à 19 heures et 30 minutes,
Le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie
Sous la présidence de Jean-Claude HAUBERT, maire

Présents : Jean-Claude HAUBERT, Jean-Marc SCHAERER, Sylvie DOERR, Jacqueline BALDELLI,
Jonathan LIENHARDT, Christophe ZIMMER, Jérôme SPIRKEL.

Absents excusés : OSSOLA Nathalie, THIEL Céline, Patrick MALLINGER

1- ACCUEIL.

M. la maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

12. MOTION CONTRE L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN EN FORET COMMUNALE DE FREISTROFF.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du compte administratif 2020
Ayant entendu l'exposé, le maire quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme
BALDELLI Jacqueline, 1ère adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités
territoriales,

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

- section de fonctionnement :	- dépenses	142 983.61 €
	- recettes	153 648.96 €

soit un excédent de 10 665.35 €

- section d'investissement :	- dépenses	113 909.94 €
	- recettes	68 558.79 €

soit un déficit de 45 351.15 €

3 - COMPTE DE GESTION 2021.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion 2021 dressé par le receveur principal, Mme PRIGENT Léone,
visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4 - AFFECTATION DES RESULTATS 2021.

Le conseil municipal constate que les résultats du compte administratif 2021 au 31 décembre s'établissent
comme suit :

Un excédent de fonctionnement de **10 665.35 €**

L'excédent de fonctionnement pour l'année 2020 étant de **140 599.85 €** en conséquence le résultat à affecter
est de **151 265.20 €**

Et un déficit d'investissement de **45 351.15 €**

L'excédent d'investissement pour l'année 2020 étant de **8114.30 €** en conséquence le déficit global à affecter
est de **37 236.85 €**

Le conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

114 028.35 € à la section de fonctionnement au compte 002 (recette).
37 236.85 € à la section d'investissement au compte 1068 (recette).
37 236.85 € à la section d'investissement au compte 001 (dépense).

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du jeudi 17 mars 2022

5 - BUDGET PRIMITIF 2022.

Le conseil municipal, après examen des propositions budgétaires 2022, a voté après délibération et à l'unanimité le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- la section de fonctionnement s'équilibre à **258 108.35 €** en dépenses et recettes.
- la section d'investissement s'équilibre à **186 736.85 €** en dépenses et recettes.

6 - TAUX DES 2 TAXES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux des contributions directes pour l'année 2022, comme suit :

Taxe foncière bâti : 26.31 % pour un produit attendu de 50 620 € (dont taux départemental 2021).
Taxe foncière non bâti : 33.36 % pour un produit attendu de 7172 €

7- DEPENSES IMPREVUES.

La nomenclature M57 s'étend à toutes les collectivités car ses règles budgétaires assouplies offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

M. le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de définir un pourcentage de dépenses imprévues dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles dans chacune des sections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- fixe le taux des dépenses imprévues à 7.5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement.
- fixe le taux des dépenses imprévues à 7.5 % des dépenses réelles en section d'investissement.

8- MISE EN PLACE D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE BASSIN VERSANT DU REMELBACH.

La communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) s'est dotée d'une trame verte et bleue qui fixe les grands axes de circulations de la faune sur le territoire communautaire. L'objectif est dorénavant de décliner ces orientations à une échelle opératoire comme les bassins versants. Ces démarches pourront donner lieu à des dépôts de demande de soutien dans le cadre d'appels à projet comme l'Appel à Manifestations d'Intérêt programmé annuellement par le Conseil régional Grand Est, L'agence de l'Eau Rhin Meuse et la DREAL Grand EST.

Pour mettre en œuvre cet objectif, deux sites tests, les bassins versants du Remelbach et de l'Anzeling vont faire l'objet d'une démarche test en 2022 avec l'appui technique du CAUE Moselle et la Chambre d'Agriculture de Moselle. Des réunions avec l'ensemble des communes ont été conduites au cours du mois de décembre pour présenter les modalités et les conditions d'intervention.

La mission consiste à :

- 1- Définir les éléments secondaire de la trame verte (haies, bosquets, vergers, arbre isolé, ripisyle des ruisseaux, les prairies...) constituant les points de circulation de la faune sauvage.
- 2- Identifier les points faibles et établir les mesures à mettre en œuvre.
- 3- Recoller les éléments de la trame verte par commune à l'échelle du bassin versant de l'Anzeling.
- 4- Assurer une concertation avec les acteurs locaux et notamment les agriculteurs du territoire.
- 5-Etablir des programmations pour les communes et bâtir les dossiers d'aides par exemple dans le cadre de l'appel à manifestation trame verte et bleue organisée par l'agence de l'eau, le conseil régional Grand Est et la DREAL.

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du jeudi 17 mars 2022

Sur le bassin versant du Remelbach, les communes concernées sont les communes suivantes, Schwerdorff, Neunkirchen les Bouzonville, Colmen, Flastroff, Grindorff – Bizing, Halstroff, Kirschnaumen, Remeling, Waldwisse, Waldweistroff, Launstroff et Saint François Lacroix.

Mission CAUE Moselle	1 000 euros par commune soit 12 000 euros
Mission CA 57 :	7 535 euros HT soit 9 042,00 euros ttc
Total :	21 042,00 euros

Le plan de financement est le suivant :

Part CCB3F :	10 521 euros
Part commune :	10 521 euros soit 876,75 euros par commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 6 voix pour et 1 abstention (M.ZIMMER)

- d'approuver la mise en œuvre de ce programme la trame verte et bleue sur le bassin versant du Remelbach.
- de retenir les propositions d'accompagnement de CAUE Moselle et de la Chambre d'Agriculture de Moselle
- d'autoriser le maire à signer les documents et les conventions s'attachant à la mise en œuvre de ce programme.

9 – APPROBATION RAPPORT CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT réunie le 9 février 2022

Monsieur le Maire HAUBERT Jean-Claude expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour rappel, le premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par "*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*"

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 février 2022.

10- ADHESION SYNDICAT A.GE.D.I.

Monsieur le Maire HAUBERT Jean-Claude, expose aux membres du conseil municipal que la collectivité de SAINT-FRANCOIS-LACROIX s'est rapprochée du Syndicat Mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., approuvés par délibération en date du 8 avril 2021, et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- ADHÉRER au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- CHARGER Monsieur HAUBERT Jean-Claude, le maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- DESIGNER Monsieur HAUBERT Jean-Claude, le maire (lacroix.mairie@wanadoo.fr), comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- PRÉVOIR au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du jeudi 17 mars 2022

11- DEMANDE DE SUBVENTION.

Une association a sollicitée la commune afin d'obtenir une aide financière.

- Une rose, un espoir.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner de suite à cette demande.

12- MOTION CONTRE L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN EN FORET COMMUNALE DE FREISTROFF.

En 2014, à l'initiative de la municipalité de Freistroff, un projet de parc éolien a été initié avec le partenariat de la société EOLEC. Ce projet consiste à implanter 6 à 10 éoliennes d'une hauteur de 150 mètres au cœur de la forêt communale du Langenhecken à Freistroff, en limite des bans communaux d'Anzeling et de Chémery-les-Deux. Ce type de projet industriel suscite des inquiétudes légitimes : l'implantation d'éoliennes à proximité des villages n'est pas anodine. Des nuisances pour l'environnement, des contraintes majeures au développement touristique et à l'économie locale sont ainsi soulevées. A certaines de ces craintes sont associés des impacts négatifs en termes de valorisation du patrimoine immobilier et historique, de santé publique et surtout de dégradation du cadre de vie.

Considérant le manque de considération et d'égard du Conseil Municipal de Freistroff envers les communes voisines qui n'a pas jugé opportun de débattre d'un projet d'une telle envergure et aussi impactant avec les élus des communes voisines avant l'engagement de leur municipalité suite à la signature de la promesse de bail ;

Considérant que le plan d'implantation des éoliennes à quelques mètres des bans communaux d'Anzeling et de Chémery-les-Deux ne respecte pas la distance prévue dans les clauses du bail emphytéotique signé entre la commune de Freistroff et EOLEC ;

Considérant l'absence de mesure de vent préalablement à la réalisation de ce projet ;

Considérant la taille de ces éoliennes géantes conçues pour optimiser la faible production intermittente dans un territoire très peu venteux ;

Considérant que ce projet, à l'origine d'une déforestation de plusieurs hectares, d'une fragmentation du massif forestier et d'une destruction de biodiversité, ne répond pas à une logique écologique mais uniquement financière, a poussé la société EOLEC en concertation avec les élus de Freistroff à positionner ces éoliennes en pleine forêt contre toute logique environnementale ;

Considérant l'insuffisance des mesures Eviter-Réduire-Compenser, le non-respect des préconisations du SRADDET, du SRCE, du SRE, du SCOTAT ainsi que l'incohérence avec les politiques actuelles de reboisement, de séquestration carbone et de préservation de la biodiversité ;

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières, le tourisme vert et n'est pas un gage d'attractivité pour notre territoire ;

Considérant que beaucoup de ménages sont venus et viennent s'installer dans nos villages pour avoir un cadre de vie et des espaces naturels protégés et qu'un projet d'une telle ampleur viendrait indéniablement altérer le caractère champêtre de notre paysage ainsi que la cohérence environnementale ;

Considérant que l'augmentation importante de la Contribution au Service Public de l'Electricité payée par le consommateur doit beaucoup à l'obligation d'achat des énergies renouvelables imposée à EDF et que cette même augmentation sert à assurer des marges confortables aux fonds d'investissements au détriment des populations rurales qui voient leurs paysages impactés ;

Considérant le manque d'objectivité évident dans l'expertise paysagère menée par le bureau ATER environnement dont l'unique objectif est de faciliter et de faire obtenir à EOLEC l'autorisation de réaliser ce projet ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Affirme sa très ferme opposition à l'implantation d'éoliennes à proximité de sa commune et plus largement sur l'ensemble du territoire avoisinant déjà fortement impacté par de telles installations,

Déplore les procédés mis en place par les sociétés privées sans consultation préalable des élus et des citoyens des communes impactées,

Demande la prise en compte de ces éléments par les services de l'Etat et d'en assumer toutes les conséquences en cas d'implantation,

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette motion à Monsieur le Maire de Freistroff, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois-Trois Frontières et aux représentants de l'Etat.

Motion adoptée à l'unanimité

13 - DIVERS.